

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SFEE25_11

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant que le département est maître d'ouvrage des travaux d'entretien et de réparation du pont de Meslien, situé sous la voie cyclable CLEGUER/PLOUAY sur la commune de CLEGUER,

Considérant que dans le cadre du chantier, il est nécessaire d'occuper temporairement une emprise du domaine public communal sur le territoire de la commune de **CLEGUER**, à proximité de l'ancienne gare de Meslien.

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention fixant les principes et conditions de cette occupation temporaire,

DECIDE :

Article 1 – De conclure une convention d'occupation temporaire avec la commune de CLEGUER, telle que jointe en annexe.

Article 2 – M. le directeur général des services, M. le directeur de l'environnement et M. le directeur des infrastructures et mobilités sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 25/04/25

Le président du Conseil départemental**David LAPPARTIENT**